

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0175\_PV\_RD25\_PREMANON**

Portant permission de voirie sur une Route Départementale (accès)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 22 janvier 2024 par laquelle Madame Nelly LESEUR représentant le Groupement des Campeurs Universitaires (GCU) pour le terrain de camping de Prémanon, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de modification d'accès sur la Route Départementale n° 25 au droit de la parcelle cadastrée section AN n° 11, 180 route des Pessettes, 39220 PREMANON ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PREALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.  
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

**ARTICLE 2 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 25 du PR 9+0065 au PR 9+0085 – commune de PREMANON, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserve des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

#### **Implantation et ouverture du chantier**

Le nouvel accès sera créé au droit de la parcelle cadastrée section AN n° 11, 180 route des Pessettes sur la route départementale n° 25, du PR 9+0065 au PR 9+0085.

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

#### **Mode opératoire**

L'accès sera, selon la configuration des lieux, identique à l'ancien accès.

L'aménagement de visibilité et l'entretien de l'ouvrage sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Les ouvrages destinés à établir la communication entre la route et la propriété riveraine doivent être établis de manière :

- à ne pas dégrader la chaussée et l'accotement,
- à ne pas gêner l'écoulement des eaux,
- à ce que la pente d'accès ne soit pas supérieure à 5 %,
- à ne pas envoyer l'eau vers la chaussée.

(Article 24 du règlement de voirie départemental : écoulement des eaux : « Nul ne peut, sans autorisation, rejeter sur le domaine public routier départemental des eaux provenant de propriétés riveraines à moins qu'elles ne s'y écoulent naturellement. Le libre écoulement des eaux, dans les fossés de la route, ne peut être entravé d'une quelconque manière »).

### **ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

Le bénéficiaire chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

**ARTICLE 8** Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

#### **ARTICLE 9 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : Z.I. du plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de PREMANON pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

**Signature de l'arrêté**



**De:** Vincent Xavier  
**Envoyé:** vendredi 26 janvier 2024 09:15  
**À:** Gudefin Christophe; Perrier-Michon Laurent  
**Cc:** Grenier-Boley Patrick; Duc Pierre  
**Objet:** TR: Avis sur accès RD 25 Camping PREMANON  
**Pièces jointes:** 1.jpg; 2.jpg; 3.jpg; 4.jpg

Bonjour à vous,  
Pouvez-vous me donner, s'ils vous plaît , votre avis sur cette modification d'accès au Camping de PREMANON.

Par avance merci.  
Bonne journée



HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
17 RUE ROUGET DE LISLE  
39039 LONS-LE-SAUNIER  
Cedex  
T. 03 84 87 33 00  
[www.jura.fr](http://www.jura.fr)

**Xavier VINCENT**

Responsable du pôle conservation du patrimoine routier  
ARD ST-CLAUDE

0384381225

0661375526

[xvincent@jura.fr](mailto:xvincent@jura.fr)

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !



**De :** Nelly Leseur <[nelly.leseur@free.fr](mailto:nelly.leseur@free.fr)>  
**Envoyé :** lundi 22 janvier 2024 11:58  
**À :** Vincent Xavier <[xvincent@jura.fr](mailto:xvincent@jura.fr)>  
**Objet :** Re: Avis sur accès RD 25 Camping PREMANON

Bonjour Monsieur Vincent,  
Suite à notre conversation téléphonique voici les photos concernant, pour une raison de sécurité, la modification de l'entrée de notre camping du GCU de Prémanon (Groupement de Campeurs Universitaires ).  
En effet, les véhicules tractant une remorque dépassent sur la route départementale dès qu'ils sont un peu longs, le temps d'aller ouvrir la barrière .  
Vous trouverez en PJ les photos faites lors de la venue de M. Rabasa pour la réalisation d'un devis .

- photo 1 : entrée actuelle, carré rouge , emplacement prévu pour le support de la nouvelle barrière
- p 2 : aperçu avec la route . la butte serait ôtée entre les roches(qui seraient déplacées ) et la voiture .
- p 3 : vue depuis la route, trait rouge
- p 4 : carré, support barrière, rond, nouveaux emplacements des roches

En espérant que ces renseignements conviendront , je vous remercie pour l'attention portée à notre demande et reste

à votre disposition pour d'autres données .

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer l'expression de mes saluta

Nelly Leseur

Déléguée du GCU pour le terrain de Prémanon

Le 17/01/2024 à 11:29, Vincent Xavier a écrit :

Bonjour Madame LESEUR,

Pourriez-vous, s'il vous plaît prendre contact avec moi, pour m'expliquer, votre demande sur la modification d'accès à votre camping avec la RD 25.

Par avance merci.

Salutations.



HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
17 RUE ROUGET DE LISLE  
39039 LONS-LE-SAUNIER  
Cedex  
T. 03 84 87 33 00  
[www.jura.fr](http://www.jura.fr)

**Xavier VINCENT**

Responsable du pôle conservation du patrimoine routier  
ARD ST-CLAUDE

0384381225

0661375526

[xvincent@jura.fr](mailto:xvincent@jura.fr)

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !

**LE DÉPARTEMENT RECRUTE**

Rejoignez nos équipes !

[jura.fr](http://jura.fr)



Ce message (pièces jointes comprises) est protégé par des règles relatives au secret des correspondances; il peut en outre contenir des informations à caractère confidentiel; il est établi à destination exclusive de son destinataire. Toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) de ce message, ou des informations qu'il contient, doit être préalablement autorisée. Tout message électronique est susceptible d'altération et son intégrité ne peut être assurée. Le Conseil Départemental du Jura décline toute responsabilité au titre de ce message, s'il a été modifié ou falsifié. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci de le détruire immédiatement et d'avertir l'expéditeur de l'erreur de distribution et de la destruction du message. Toute opinion contenue dans ce message appartient à son auteur et n'engage pas la responsabilité de l'institution.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26-02-2024

ID : 039-223900010-20240224-ARR\_2024\_0175-AR



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26-02-2024

ID : 039-223900010-20240224-ARR\_2024\_0175-AR



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26-02-2024



ID : 039-223900010-20240224-ARR\_2024\_0175-AR

